

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 28/08/2017 Date de révision: 28/08/2017 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ECOLEX MAT 100

Code du produit : DET124
Type de produit : Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant Détergent.

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL ECOL'CHIM
2, rue du Moulin
51140 JONCHERY SUR VESLE
T 06 61 47 70 82 - F 03 26 50 01 91
ecolchim@aol.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314
Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

de protection

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium; Hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P404 - Stocker dans un récipient fermé

P102 - Tenir hors de portée des enfants P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 1/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Carbonate de potassium	(N° CAS) 584-08-7 (N° CE) 209-529-3 (N° REACH) 01-2119532646-36	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide	(N° CAS) 68155-09-9 (N° CE) 268-938-5 (N° Index) 01-2119490061-47 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
alkyl polyglycoside C8-C10	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	1 - 5	Eye Dam. 1, H318
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 - 5	Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° Index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C &gt;= 5) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 = <c 2)="" 2,="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(2 =<c 1b,="" 5)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C &gt;= 5) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>

Texte complet des phrases H: voir section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Après contact a

: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage

d'origine.

Produits incompatibles : Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France VLE(mg/m³)		2 mg/m³
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-	Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)	
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Gants de protection en PVC. Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile

### Protection oculaire:

Fontaine oculaire avec liquide adapté. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Eviter le contact avec les yeux. A défaut point d'eau à proximité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

: Aucune donnée disponible

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Bleu(e).
Odeur : Acre.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : > 13

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.17 +/-0.01 Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Produit basique.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11:			
	Intormations	tovical	ANIMIAC
			OT A LITTLE STATE OF THE STATE

11.1.	Informations s	sur les effets	toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	273 mg/kg
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h
Carbonate de potassium (584-08-7)	

Carbonate de potassium (584-08-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4,96 mg/l/4h

N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide (68155-09-9)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

	alkyl polyglycoside C8-C10 (68515-73-1)	
	DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
	DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

pH: > 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: > 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DUDDIOL	IE 40 I			
IRHERIOI	ı⊨ 1ン: ın	formations	ACO	DUILIDE
IVODIVIQU	/	<u>i Oi illatiolis</u>	CCC	ogiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

nyaroxyde de potassium (1310-36-3)	
CL50 poisson 1	28,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

Ethanol (64-17-5)

 CL50 poisson 1
 > 100 mg/l

 CE50 Daphnie 1
 > 100 mg/l

Carbonate de potassium (584-08-7)

Hydroxyda do notoccium (1210 EQ 2)

CL50 poisson 1	68 mg/l
CE50 Daphnie 1	200 mg/l
NOEC chronique poisson	33 mg/l

N-cocoamidopropyl dimethylamine oxide (68155-09-9)
CL50 poisson 1 2,67 - 3,46 mg/l

CE50 Daphnie 1 3,1 mg/l

alkyl polyglycoside C8-C10 (68515-73-1)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

ECOLEX MAT 100	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ECOLEX MAT 100	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
alkyl polyglycoside C8-C10 (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée

conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3266	3266	3266	3266	3266
14.2. Désignation offi	cielle de transport de l'ONU			
CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
Description document de	transport			
UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC,	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC,	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s., 8,	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC,	UN 3266 CORROSIVE LIQUID, BASIC,

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
INORGANIC, N.O.S. (Hydroxyde de potassium(1310-58-3); Hydroxyde de sodium(1310-73-2)), 8, III, (E)	INORGANIC, N.O.S., 8, III	III	INORGANIC, N.O.S., 8, III	INORGANIC, N.O.S., 8, III
14.3. Classe(s) de dang	ger pour le transport			
8	8	8	8	8
	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballa	ige			
III	Ш	III	III	III
14.5. Dangers pour l'er	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
	Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 14.6.

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le

rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

## - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : 14BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

3266

: E

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

## - Transport maritime

: 223, 274 Dispositions spéciales (IMDG) Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

28/08/2017 FDS Réf.: FFF101 - DET124 7/9 FR (français)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2
Tri (IMDG) : SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 1L

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 852

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 60L

Dispositions spéciales (IATA)

OOL

Code ERG (IATA)

: A3 : 8L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID): C5Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 5LQuantités exceptées (RID): E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

Dispositions spéciales pour conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

## Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

Composant	N° CAS	%
hydroxyde de potassium, potasse caustique	1310-58-3	>=10%
SODIUM HYDROXIDE	1310-73-2	1 - 10%

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ALCOHOL	64-17-5	1 - 10%
POTASSIUM CARBONATE	584-08-7	1 - 10%
COCAMIDOPROPYLAMINE OXIDE	68155-09-9	1 - 10%
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	68515-73-1	1 - 10%

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	<5%

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

oxicité aiguë (par voie orale). Catégorie 4	
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
ésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
ésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
iquides inflammables, Catégorie 2	
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
oxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
iquide et vapeurs très inflammables	
locif en cas d'ingestion	
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
Provoque une irritation cutanée	
Provoque des lésions oculaires graves	
Provoque une sévère irritation des yeux	
Peut irriter les voies respiratoires	
ii.i	

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

28/08/2017 FR (français) FDS Réf.: FFF101 - DET124 9/9